

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTE
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Décision du 10 novembre 2009 relative aux missions d'inspection générale du tribunal (MIGT)

NOR : DEVV0926676S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par décision du vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 10 novembre 2009, les missions d'inspection générale territoriale (MIGT) qui interviennent dans les domaines cités à l'article 1^{er} du décret du 9 juillet 2008 ont pour compétence géographique les régions administratives suivantes :

- MIGT 1 – Nord : Nord – Pas-de-Calais, Picardie ;
- MIGT 2 – Paris : Ile-de-France, Centre, Haute-Normandie, Basse-Normandie ;
- MIGT 3 – Ouest : Bretagne, Pays de la Loire ;
- MIGT 4 – Sud-Ouest : Poitou-Charentes, Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées ;
- MIGT 5 – Méditerranée : Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse ;
- MIGT 6 – Lyon : Rhône-Alpes, Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté ;
- MIGT 7 – Est : Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne ;
- MIGT 8 – Outre-mer : collectivités d'outre-mer.

La présente décision prend effet à compter du 16 décembre 2009.